

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
① 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 octobre 2025
À 20 h 30**

En exercice : 16
Présents : 12
Formant la majorité des
membres en exercice
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Séance ordinaire du 14 octobre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Trehin - Berthelot - Lavalette - Pinot ; MM Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lebreton - Lefebvre - Martin -

Absente excusée : Mme Serpereau

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : Mme Serpereau à Mme Pinot

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Pinot est élue à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Suppression d'un point le N° 7 : consultation assurances – attribution des différents lots
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 62-2025 : Accueil d'enfant scolarisé en classe ULIS - Participation financière

Monsieur le Maire explique que la Commune de Reugny est sollicitée par la Commune de Monnaie pour participer aux frais de scolarité d'un enfant inscrit dans une classe ULIS à Monnaie.

Monsieur le Maire rappelle que les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré. Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la Commune accueillante. La Commune de Monnaie a voté un montant de participation pour les communes extérieures s'élevant à 500.00€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la participation financière fixée par la Commune de Monnaie pour les enfants de Reugny inscrits en classe ULIS et dont le montant s'élève à 500.00€ par élève.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

Délibération n° 63-2025 : Vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire - Election d'une nouvelle adjointe au Maire

Monsieur Le Maire explique que suite au décès de Mme Geneviève Fontaine, le poste de 5^{ème} Adjointe au Maire est vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-2 et suivants, L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération N° 36/2020 du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire (5),

Vu la délibération N° 37/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal N° 34/2020/ADM, portant délégations de fonctions et de signatures de Monsieur le Maire à Mme Geneviève Fontaine, 5^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, des personnes âgées, du logement, de la solidarité, des cérémonies et du fleurissement,

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjointe au Maire suite au décès de Mme Geneviève Fontaine

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'adjoint, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7

Ainsi le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection de la 5^{ème} Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre de 5 adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;
- 2) Sur la faculté pour le conseil municipal de procéder, sans élections complémentaires préalables, à l'élection de l'adjointe, dans la mesure où, bien qu'étant incomplet, le conseil municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal (article L2122-8 du CGCT) ;
- 3) Sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe à savoir :
 - Il propose qu'elle prenne la même place au 5^{ème} rang

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la délibération N° 36/2020 déterminant le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5
- **DECIDE** de ne pas procéder à des élections complémentaires préalables
- **DECIDE** que la nouvelle Adjointe prendra place au 5^{ème} rang tout comme le poste devenu vacant

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'une adjointe. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Trehin et M. Souchu

Appel à candidature : Est candidate : Mme Berthelot

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

A : Nombre de conseillers présents et représentés : 13

B : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

B : Nombre de votants (enveloppes déposées) :13

C : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0

D : Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) : 1

E : Nombre de suffrages exprimés (B-C-D) :12

F : Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DE CHAQUE CANDIDATE	Nombre de suffrages obtenus (En chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (En lettres)
BERTHELOT Estelle	Douze	12

Proclamation

Madame Berthelot Estelle a obtenu 12 voix.

Madame Berthelot Estelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence

Délibération n° 64-2025 : Création d'un poste de conseiller(e)délégué(e)

Monsieur Le Maire explique que le poste de 5^{ème} Adjointe au Maire est pourvu depuis la délibération N° 63/2025 ; Cependant compte tenu des délégations de fonctions et de signatures attribuées à cette nouvelle Adjointe et compte tenu des compétences à gérer il s'avère nécessaire de créer un poste de conseiller(e)délégué(e).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de :

La gestion et le suivi des dossiers des personnes en difficulté

Le suivi des logements sociaux

La gestion et le suivi des cérémonies

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Mme PINOT Béatrice.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : DE CREER un poste de Conseiller délégué

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste de Conseiller délégué
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité l'offre de l'entreprise APAVE pour la mission de Contrôle Technique bâtiment et de Coordination Sécurité Protection Santé.

Les honoraires initialement prévues étaient basées sur un montant de travaux qui a évolué à la hausse, et sur une augmentation du délai d'exécution des travaux dû notamment à un retard de démarrage. L'avenant concernant la mission CSPS est présenté et expliqué aux membres du Conseil Municipal. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : - D'ACCEPTER l'avenant de l'APAVE- Agence de Tours - 26 Rue des frères Lumière - 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour la mission de Coordinateur Sécurité et Protection Santé d'un montant H.T de 2 400.00€ ; -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation ; - PRECISE que le montant des honoraires seront prévus au budget 2025, opération 337.

Délibération n° 65-2025 : Indemnité de fonction d'une adjointe et d'une conseillère déléguée

Monsieur Le Maire explique que le poste de 5^{ème} Adjointe au Maire est pourvu depuis la délibération N° 63/2025 et qu'un poste de conseiller délégué a été également créé par le vote de la délibération N° 64/2025
Considérant que la délibération N° 53-2020 du 16 juin 2020 précise le taux d'indemnités de fonction des 5 adjoints et du Maire ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites fixées par le II de l'article L.2123-24 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués et des adjoints en application de l'article L2123-20-21 du CGCT ;

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de diminuer de moitié de l'indemnité actuelle de la 5^{ème} Adjointe, nouvellement élue, Mme Berthelot Estelle dont les délégations seront diminuées de moitié par rapport aux délégations précédentes de la 5^{ème} Adjointe , soit 50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants et de verser à Mme Pinot Béatrice, conseillère municipale déléguée une indemnité de fonctions identique, à savoir 50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants, respectant ainsi les limites réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de verser à la 5^{ème} Adjointe, Mme Berthelot Estelle l'indemnité de 50% de 16.50% du taux minimal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants à compter du 1^{er} novembre 2025
- **D'ACCEPTER** de verser à la conseillère déléguée Mme Pinot Béatrice l'indemnité de 50% de 16.50% du taux minimal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants à compter du 1^{er} novembre 2025
- **DE PRÉCISER** que le montant total des indemnités alloués aux élus ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale des indemnités telle que définie
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 (section de fonctionnement chapitre 65 et articles 6531 et 6533)

Délibération n° 66-2025 : Commission de contrôle de la liste électorale - Remplacement des conseillers démissionnaires

Monsieur Le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été désignés lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2023.

La commission de contrôle des listes électorales a compétence pour :

- *Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire*
- *Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques*

Considérant que la délibération N° 75-2023 du 8 novembre 2023 désignait 3 membres du conseil municipal qui ont démissionné depuis cette date

Considérant que les membres de la commission de contrôle ne doivent pas avoir de délégation de signatures et/ou de fonctions

Considérant que Mme Béatrice Pinot a été élue conseillère déléguée lors de la séance du conseil municipal de ce jour

Il est donc nécessaire de désigner 2 nouveaux membres titulaires et 2 nouveaux membres suppléants sur la liste principale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant
Philippe Desnoë	Principale	Jérôme Lebreton
Alain Lefebvre	Principale	Mickaël Martin
Joël Hurteloup	Principale	

Christiane Lavalette	2 ^{ème} liste	
Vincent Poussin	2 ^{ème} liste	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 67-2025 : Convention relative à l'entente communale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours

Monsieur Le Maire explique que les communes de Chançay, Noizay, Rochebon, Reugny, Vernou S/Brenne et Vouvray souhaitent collaborer pour assurer l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la courses cycliste Paris-Tours dans le but de favoriser la qualité du parcours et de valoriser le patrimoine local.

Le projet de convention présenté a été également envoyé aux membres du conseil en amont de la séance.

M. Desnoë explique que les chemins sont entretenus régulièrement et rajoute que l'idée de cette convention et d'abord de maintenir le circuit sur le Nord de la Loire, en utilisant les chemins de vignes car c'est principalement la raison du succès de cette course. Cette convention pourra permettre de trouver des financements pour régler les factures d'entretien.

M. Verrière demande si la base de calcul est le linéaire des chemins empruntés. M. Desnoë répond qu'effectivement il s'agit bien de la base de calcul mais cette base tient également compte de l'état des chemins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux ententes intercommunales,

Considérant la nécessité de l'entretien des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours,

Considérant la nécessité de choisir les portions de chemins ruraux et/ou communaux empruntés par la course cycliste Paris-Tours

Considérant le choix de favoriser le passage de la course cycliste Paris-Tours sur le territoire des 6 communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'entente communale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours
- **DE DESIGNER** M. Desnoë membre titulaire de la conférence de l'entente représentant la commune de Reugny et M. Toker membre suppléant de la conférence représentant de la commune de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente.

Délibération n°60-2025 - Décision modificative N° 3du budget 2025 de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2025 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 3					
Section de fonctionnement			Section d'investissement		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	615231 - Entretien et réparation sur voiries	1 000,00	13	6479 - Remb sur autres charges diverses	1 420,00
011	6284 - Redevance pour services rendus	-1 000,00			
012	6478 - Autres charges sociales diverses	1 420,00			
	Total Dépenses Fonct	1 420,00		Total recettes de Fonct	1 420,00
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
21	2112 Terrains de voiries	22 200,00	024	Produits de cession d'immobilisation	22 200,00
	TOTAL Dépenses invest	22 200,00		Total recettes Invest.	22 200,00

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2025 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Informations diverses :

M. Le Maire rappelle ensuite les différents événements à suivre, à savoir :

- ❖ Groupe de théâtre le 30/10 (troupe de la Réunion)
- ❖ Repas des aînés le 09/11
- ❖ Plantation de l'arbre le 15/11 avec le pot aux nouveaux arrivants

Mme Berthelot rappelle également que le chemin de la terreur organisé par le CMJ, en partenariat avec le Super U de Vernou-Sur Brenne. : à 17h30 une première partie pour les + peureux et à 19h une autre pour ceux qui ont – peur. Suite à l'appel aux bénévoles, il y a désormais beaucoup d'adultes pour aider, par contre peu de citrouilles pour la décoration.

M. Lefebvre explique qu'un devis a été réalisé pour le passage sous Windows 11 des ordinateurs de l'école et qu'il serait possible de faire des économies en passant sur « Linux spécial éducation nationale » avec un confort d'utilisation. Le logiciel est gratuit mais demande une installation spécifique, un devis a été demandé pour ladite installation.

M. Desnoë fait remarquer que le bloc béton qui a été positionné à l'entrée du champ de M. Lebeau avec un déplacement du bloc à la demande est problématique car les services techniques ne sont pas équipés d'engins de levage pour réaliser le déplacement du bloc béton et qu'il fait faire appel à des agriculteurs. M. Le Maire rajoute que l'échange de parcelle prévue n'est pas possible car l'une des parcelles envisagées est dans le giron de l'ONF. M. Le Maire rajoute qu'actuellement il n'est pas possible de laisser en accès libre ce champ avec le risque de la réinstallation des gens du voyage comme cet été durant plusieurs semaines apportant des nuisances aux riverains et habitants de Reugny.

M. le Maire informe qu'une information sera diffusée quand les panneaux d'accès aux piétons et vélos sera de nouveau opérationnelle sur le pont Foulon. Une étude supplémentaire a été demandée afin d'obtenir, sans certitude, une subvention. La limitation du tonnage devra être respectée avec une matérialisation avant chaque pont pour limiter des engins trop encombrants.

Enfin, Monsieur le Maire relate le succès du festival de l'art prend l'air et remercie toutes les personnes qui se sont investies pour cette réussite. Les programmations du dimanche avec une météo bénéfique ont été un réel succès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40

Le secrétaire

Le Maire